



## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Lundi le 12 décembre 2022  
 À compter de 19 h 15  
 Salle des délibérations du conseil municipal  
 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron

Maire

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo

Héloïse Bélanger

Barbara Morin

Michel Milette

Johane Michaud

Jacynthe Prince

Mylène Morissette

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

CONSEILLER ABSENT

Luc Vézina

DISTRICT

Lonergan

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan

Christian Schryburt

Greffière

Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.



## 1.- OUVERTURE

### *Note au lecteur*

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan  
Greffière du conseil municipal*

### RÉSOLUTION 2022-754

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

1.2

Adoption de l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en retirant le point 7.1 (Ajustement salarial - équité interne).

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2022-755

**ATTENDU QU'**une correction devait être apportée à la résolution 2022-714 adoptée lors de la séance du 5 décembre 2022 et qu'un procès-verbal de correction a été produit par la greffière modifiant le montant du contrat pour y refléter qu'au montant de 41 572,38 \$, les taxes sont en sus, pour un total de 47 797,82 \$ ;

1.3

Dépôt du procès-verbal de correction résolution 2022-714 - Adjudication du contrat 2022-73 - acquisition d'un récepteur GPS pour arpentage avec équipement connexe

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QU'**en conformité avec l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal prend acte du dépôt par la greffière du procès-verbal de correction tel qu'il a été dressé en date du 8 décembre 2022, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

*Adoptée à l'unanimité.*



1.4

Approbation  
de la  
recommandation  
du Comité  
consultatif  
d'urbanisme  
en date du  
14 novembre  
2022 -  
156, rue Turgeon

### RÉSOLUTION 2022-756

**CONSIDÉRANT** la résolution 2022-677 adopté le 5 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** les articles 52 et 53 de la *Loi sur les cités et villes* concernant le droit de veto accordé au Maire ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince :

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal s'est déjà exprimé sur le sujet lors de la séance du 5 décembre 2022, le vote est demandé par M. le Conseiller Armando Melo :

Ont voté pour	Ont voté contre
M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette Mme la Conseillère Héroïse Bélanger M. le Maire Christian Charron	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin Mme la Conseillère Johane Michaud

Il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant à la résolution 2022-11-015 concernant le projet au 156, rue Turgeon, du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 novembre 2022, soient et sont entérinées ;
- **QUE** la présente résolution modifie la résolution 2022-677 adoptée lors de la séance du 5 décembre 2022.

*Adoptée majoritairement.*

## 2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

### *Note du greffier*

*Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse [www.sainte-therese.ca](http://www.sainte-therese.ca).*

*Sylvie Trahan  
Greffière du conseil municipal*

- M. Luc Gascon : - Relativement à la décision rendue précédemment concernant le 156, rue Turgeon, Monsieur dit que le projet ne s'harmonise pas avec le secteur et engendrera une augmentation sur les artères adjacentes déjà très achalandées sur semaine. Il comprend que ce projet est une opportunité de taxation mais aurait souhaité la construction de HLM. Il ajoute que le bâtiment adjacent (160) comporte un risque de sécurité et devrait être démolé.



- Citoyenne : - En lien avec le projet du 156, rue Turgeon, Madame dit souhaiter un commerce offrant des produits abordables pour les résidents du secteur.
- Citoyen : - Monsieur reproche au conseil d'avoir voté en faveur d'un projet (156, rue Turgeon) dont la rentabilité n'a pas été démontrée. Il questionne aussi les lieux de stationnement projetés et le possible encombrement des rues avoisinantes.
- Mme Margo Lacroix : - Madame reproche que le projet (156, rue Turgeon) ne représente pas d'équivalence avec l'offre actuelle.
- M. Therrien : - Monsieur se dit contre le projet (156, rue Turgeon) et envisage un problème de trafic.
- M. Yanick Lebeau : - Monsieur demande si on connaît le moment où les HLM sur la rue Saint-Pierre seront reconstruits.

### 3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

#### RÉSOLUTION 2022-757

3.1

Dépôt du projet de règlement 1300-1 N.S. - modifiant l'article 10 quant à l'indexation pour l'année 2023 prévue au Règlement 1300 N.S. fixant le traitement des élus municipaux

**ATTENDU** les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T1 11.001) ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1300-1 N.S. ayant pour objet de modifier l'article 10 quant à l'indexation pour l'année 2023 prévue au Règlement 1300 N.S. fixant le traitement des élus municipaux.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### AVIS DE PRÉSENTATION 2022-758

3.2

Avis de présentation - règlement 1300-1 N.S. - modifiant l'article 10 quant à l'indexation pour l'année 2023 prévue au Règlement 1300 N.S. fixant le traitement des élus municipaux

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de modifier l'article 10 quant à l'indexation pour l'année 2023 prévue au Règlement 1300 N.S. fixant le traitement des élus municipaux.

(Règlement 1300-1 N.S.)



3.3

Adoption  
du règlement  
1333 N.S. -  
décrétant  
l'imposition d'une  
variété de taux  
de taxation et de  
compensations  
pour l'exercice  
financier 2023  
sur le territoire  
de la ville de  
Sainte-Thérèse

### RÉSOLUTION 2022-759

**ATTENDU** l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2022 par M. le Conseiller Michel Milette ;

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement 1333 N.S. à ladite séance du 5 décembre 2022 proposé par M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1333 N.S. décrétant l'imposition d'une variété de taux de taxation et de compensations pour l'exercice financier 2023 sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 4.- GESTION DU TERRITOIRE

## 5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

### RÉSOLUTION 2022-760

5.1

Contrat 2021-66 -  
conversion de  
l'éclairage au  
DEL avec services  
connexes -  
travaux  
supplémentaires

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a octroyé le contrat 2021-66 (Conversion de l'éclairage de rue au DEL) à la compagnie *Énergère inc.* le 2 août 2021 par la résolution numéro 2021-402, pour un montant de 1 601 707,42 \$ incluant les taxes ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a, par la suite, accepté d'octroyer à la compagnie *Énergère inc.* un montant supplémentaire de 24 662,14 \$ toutes taxes comprises par la résolution numéro 2022-622 ;

**ATTENDU** le dépassement de coûts de 23 contacteurs totalisant 8 594,38 \$, incluant les taxes ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses se détaillant ainsi:

Pour l'année 2021 : 850 077,22 \$ (taxes incluses)

Pour l'année 2022 : 708 163,90 \$ (taxes incluses)

Total de la dépense : 1 558 241,12 \$ (taxes incluses)

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long ;



### RÉSOLUTION 2022-760 (suite)

- **D'APPROUVER** les coûts supplémentaires de 8 594,38 \$ (taxes incluses) concernant le contournement de contacteurs mentionnés au préambule des présentes et tel qu'il appert de la soumission datée du 28 novembre 2022, portant le coût total du contrat 2021-66 à 1 634 963,94 \$ (taxes incluses) au lieu de 1 601 707,42 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2021-66 afin d'y ajouter les coûts supplémentaires ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1311 N.S. autorisant lesdits travaux supplémentaires.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2022-761

**ATTENDU** l'urgence de réaliser les travaux de stabilisation du ruisseau Charron reconnue par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ;

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour lesdits travaux de stabilisation des talus et végétalisation du ruisseau Charron (contrat 2022-02), la Ville a reçu dix (10) soumissions ;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée non conforme une (1) soumission ;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme de " 9200-2088 Québec inc. " a été recommandée pour acceptation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " 9200-2088 Québec inc. ", 100-12075 rue Arthur-Sicard, Mirabel, Québec J7J 0E9, datée du 1<sup>er</sup> novembre 2022, pour un montant total de 5 644 928,84 \$ (taxes incluses) pour des travaux de stabilisation des talus et végétalisation du Ruisseau Charron, selon le contrat 2022-02, soit et est acceptée par le conseil municipal sous réserve d'obtenir les cautionnements et les certificats d'assurances requis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " 9200-2088 Québec inc. " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la Ville informe le ministère Pêches et Océans Canada, qu'elle s'engage à remettre en état les lieux dans la mesure du possible et à mettre en place des mesures compensatoires pour la perte d'habitat de la faune et de la flore aquatique ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1320-1 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

5.2

Adjudication  
du contrat  
2022-02 -  
travaux de  
stabilisation  
des talus et  
végétalisation  
du ruisseau  
Charron

**RÉSOLUTION 2022-762**

5.3

Adjudication  
du contrat  
2022-81 -  
fourniture  
de produits  
chimiques pour  
le traitement  
de l'eau pour  
l'année 2023  
(Regroupement  
d'achat  
Rive-Nord)

**ATTENDU QU'**un appel d'offres public a été initié par la Ville de L'Assomption au nom du Regroupement d'achat Rive-Nord pour la fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau de la station de purification pour l'année 2023 ;

**ATTENDU QUE** les six (6) soumissions reçues lors de cet appel d'offres public pour la fourniture de sulfate d'aluminium 48.8 %, de polymère (eau potable), de silicate de sodium « n », de chaux hydratée, de chlore gazeux (cylindre de 907,2 kg) et de microsable (sac 25 kg maximum), ont été recommandées pour acceptation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** les (6) soumissions reçues suite à l'appel d'offres public qui été initié par la Ville de L'Assomption au nom du Regroupement d'achats Rive-Nord pour la fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau de la station de purification pour l'année 2023, telles que résumées ci-dessous, pour un montant total de 1 559 849,90 \$ (taxes incluses), selon le contrat 2022-81, soient et sont acceptées par le conseil municipal :

Description du produit	Quantité prévue	Coût unitaire	Adjudicataire	Coût (taxes incluses)
Sulfate d'aluminium 48.8 %	2100000 kg	<b>0,323</b>	<b>Kemira Water Solutions Canada inc.</b>  321, Avenue Welland, CP 160, St. Catharines (Ontario), L2R 2R2, Canada	779 875,46 \$
Polymère – eau potable	10000 kg	<b>6,690</b>	<b>Brenntag Canada inc.</b>  43, route Jutland, Toronto (Ontario), M8Z 2G6, Canada	76 918,00 \$
Silicate de sodium « n »	200000 kg	<b>0,590</b>	<b>Univar Solutions Canada Ltd.</b>  1700-421, 7th Avenue SW, Calgary (Alberta), T2P 4K9, Canada	135 670,41 \$
Chaux hydratée	360 Tm	<b>626,001</b>	<b>Graymont (Qc) inc.</b>  206-25, rue De Lauzon, Boucherville (Québec), J4B 1E7, Canada	259 108,00 \$
Chlore gazeux (cylindre de 907,2 kg)	81648 Cylin	<b>3,090</b>	<b>Brenntag Canada inc.</b>  43, route Jutland, Toronto (Ontario), M8Z 2G6, Canada	290 073,00 \$
Microsable (sac 25 kg maximum)	21000 kg	<b>0,754</b>	<b>Distribution Glass Jet inc.</b>  135-965, av. Newton, Québec (Québec) G1P 4M4, Canada	18 205,03 \$
<b>TOTAL :</b>				<b>1 559 849,90 \$</b>



### RÉSOLUTION 2022-762 (suite)

- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent respectivement le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et chacun des adjudicataires faisant l'objet des présentes ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution par chacun des adjudicataires, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-412-00-635 du budget des activités financières 2023.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2022-763

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres sur invitation pour des services d'impression du Magazine Citoyen pour l'année 2023, incluant des options de renouvellement pour l'année 2024, la Ville a reçu une (1) soumission, laquelle a été trouvée conforme ;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée conforme, la soumission de " 9115-1589 Québec inc. (Groupe Domco) " a été recommandée pour acceptation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " 9115-1589 Québec inc. (Groupe Domco) ", 106A-1060, boulevard Michèle-Bohec, Blainville (Québec) J7C 5E2, datée du 8 décembre 2022, pour un montant de 25 616,43 \$ (taxes incluses) pour des services d'impression du Magazine Citoyen pour l'année 2023, selon le contrat d'ouvrage 2022-82, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la Ville se réserve la possibilité de se prévaloir de l'une ou l'autre des options de renouvellement pour l'année 2024, le tout conformément à la soumission ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " 9115-1589 Québec inc. (Groupe Domco) " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-135-00-342 du budget des activités financières 2023.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 6.- FINANCES



## **7.- RESSOURCES HUMAINES**

### **RÉSOLUTION 2022-764**

**SUJET RETIRÉ**

7.1

Ajustement  
salarial -  
équité interne

### **RÉSOLUTION 2022-765**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

7.2

Nomination  
d'une  
conseillère  
à la clientèle,  
bibliothèque -  
Service de la  
culture et  
des loisirs

- **QUE** Mme Stéphanie Fortin soit et est nommée au poste de conseillère à la clientèle, bibliothèque au sein du Service de la culture et des loisirs, et ce, rétroactivement à compter du 6 décembre 2022.

Son salaire se situera à l'échelon 2 de la classe 27 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

## **9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS**

## **10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES**



## 11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### RÉSOLUTION 2022-766

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

12.1

Fédération de l'âge d'or du Québec - région des Laurentides - adhésion pour l'année 2023

- **QUE** le conseil municipal autorise le paiement du coût annuel d'adhésion à l'organisme FADOQ - région des Laurentides fixé à 550\$ pour l'année 2023 ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-110-00-494 du budget des activités financières 2023.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 13.- AFFAIRES NOUVELLES

## 14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

## 15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

### RÉSOLUTION 2022-767

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

15.1

Levée de la séance

- QUE la présente séance soit et est levée à 20 h 13.

*Adoptée à l'unanimité.*

### SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

\_\_\_\_\_  
M. Christian Charron, maire

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Sylvie Trahan  
Greffière de la Ville

\_\_\_\_\_  
Date



INITIALES DU MAIRE


INITIALES DU GREFFIER